

DELIBERATION N° 2022-03

Objet : Autorisation donnée au président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Le 10 février 2022 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE
Date de convocation : 03/02/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (8) : Michel LAMARQUE, Pierre AUVOLAT, Jean FARIZY, Guillaume DESCAVE, Christian GILGENKRANTZ, Jean LABOURET (suppl.), Gérard SIMOND (suppl.), Alain LE CLOIREC (suppl.).

Absents excusés : Jérémie LACROIX, René VALORGE, Colette LEBEAU, Fabrice DEJOUX, Gérard PEGON, Sylviane TERNISIEN, Christian LAVENIR.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT.

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37), prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors « Remboursement d'emprunts ») = 1 418 600 € ; Conformément aux textes applicables, le montant maximum autorisé s'élève à hauteur 354 650 € (soit 25% de 1 418 600 €).

Constatant l'urgence matérielle à remplacer certains matériels de l'équipe, et la nécessité d'engager des dépenses pour ne pas prendre de retard sur la mise en œuvre des programmes de restauration de la ripisylve, de restauration de la continuité écologique et de restauration de l'étang des Gaces à Charlieu ;

Le président propose une ouverture anticipée des crédits d'investissement pour permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses correspondantes ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'accepter l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes :

- à hauteur de 3 000€ concernant l'opération 1001 (achat de matériel) au compte 2158
- à hauteur de 5 100€ concernant l'opération 1003 (travaux) au compte 2031
- à hauteur de 8 000€ concernant l'opération 1006 (restauration ripisylve) au compte 2181
- à hauteur de 2 000€ concernant l'opération 1008 (traversée de Charlieu) au compte 2181
- à hauteur de 23 000€ concernant l'opération 1009 (franchissabilité des seuils) au compte 2031

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Transmis au représentant de l'Etat le : 15/02/2022

Publié le : 15/02/2022

Fait à Pouilly/Charlieu, le 11/02/2022
Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE

